

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Résumé de l'appel à projets à paraître

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Grand Poitiers

SERVICE GESTIONNAIRE : MRTP - Mission Relations aux territoires & Partenariats

CODE ET INTITULE : NAQUOI1667 Nouvelle-Aquitaine_Accompagnement global dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord (OSL)

PROGRAMME : Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

DISPOSITIFS :

1.1.12 Lutte contre la pauvreté et les exclusions

CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

Pour être éligible, la candidature devra respecter les conditions suivantes :

- Un taux de financement de FSE+ supérieur à 10%
- La signature d'un contrat d'engagement républicain. Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.
- La demande de subvention sera saisie dans ma Démarche FSE+ : <https://ma-demarche-fse-plus.fr>
- La demande de subvention sera saisie dans l'espace des aides de Grand Poitiers et de la ville sous <https://espacesdesaides.grandpoitiers.fr>
- L'opération FSE+ ne doit pas s'assimiler au fonctionnement global de la structure porteur de projet. La sélection des opérations s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+.

- Le FSE+ finance des opérations menées par des structures, dès qu'elle dispose d'un co-financement public. A ce titre, le candidat devra justifier de sa capacité à mobiliser des fonds de plan Logement D'abord.

La candidature sera rédigée sur la base des deux premières années en raison de l'absence de visibilité sur l'année 2027. Un avenant pour assurer la pluriannualité du conventionnement FSE+ jusqu'à la fin de la programmation sera possiblement envisagé.

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 70 000 €

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 01/07/2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 01/09/2025

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) a pour objectif d'aider les États membres et les régions à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable, à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur et à créer des sociétés inclusives et cohésives visant à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux.

À l'échelle de l'Union européenne, le FSE+ 2021-2027 est doté de 99,3 milliards d'euros.

En France, la gestion du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes opérationnels régionaux, et l'État dont le Programme national "Emploi Inclusion Jeunesse Compétences" est mis en œuvre par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion via un volet central et des volets déconcentrés.

Ces derniers sont confiés aux Préfets de région qui eux-mêmes délèguent aux Organismes Intermédiaires compétents, dont Grand Poitiers Communauté urbaine, l'essentiel du volet Inclusion.

Ainsi, le Préfet de région Nouvelle-aquitaine bénéficie d'une enveloppe déconcentrée de 191 millions d'euros de crédits d'intervention et 6 millions de crédits d'assistance technique. La gestion de cette dotation déconcentrée du Pn FSE+ est assurée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine.

Le programme national FSE+ doit permettre, dans sa priorité 1, de « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ». Pour cela, Grand Poitiers dispose d'une enveloppe globale de 3,3 millions d'euros.

Le présent appel à projets concerne l'objectif spécifique L «Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ». Il vise à soutenir les actions d'accompagnement global dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan "Logement d'abord". L'appel à projets vise des actions directes aux bénéficiaires, d'accompagnement global pour un retour au logement. Le soutien du FSE+ couvrant la période 2022-2027 permettra à Grand Poitiers de mobiliser de nouvelles actions d'accompagnement au logement et/ou de pérenniser les actions déjà initiées en faveur du maintien ou de l'accès au logement. Une enveloppe globale de 336 850 € du Programme National FSE+ est attribuée à ces sujets soutenus par Grand Poitiers dans le cadre de l'objectif spécifique L. La somme de 70 000 € est dédiée au présent appel à projet.



La stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (plan « Logement d'abord »), afin de favoriser le maintien ou l'accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté.

En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'objectif L au sein de la priorité 1 du PN FSE+ permettra de se concentrer sur l'accompagnement social des plus vulnérables sans le rattacher à une finalité d'accès ou retour à l'emploi. Les constats faits sur la base des données récoltées au cours des dernières années démontrent la nécessité d'agir d'abord sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et intégration (CF. PN FSE+ p 21).

La fondation Abbé-Pierre a dévoilé, dans son dernier rapport sur l'état du mal-logement en France publié le 31 janvier 2023, que le nombre de personnes sans-domicile a plus que doublé en dix ans. Ce rapport met également en avant l'impact accrue en 2022 de l'inflation sur les revenus des ménages les plus modestes, les poussant de manière préoccupante vers des situations de mal-logement.

Face à un marché du logement souvent saturé et pour répondre aux situations de grand précarité, l'État a présenté un nouveau plan logement d'abords pour la période 2023-2027. Ce plan comprend 3 grands axes prioritaires :

- produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité
- conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations
- accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

La stratégie du plan logement d'abord est de considérer le logement comme un droit fondamental, en impliquant les territoires pour le pilotage de la politique du logement et/ou dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et financière. Les collectivités territoriales sont au plus près des citoyens et peuvent sur le terrain déployer des actions pour accélérer l'accès au logement et prévenir les situations de rupture dans les parcours résidentiels (prévention des expulsions et des ruptures en sortie d'institution), en complémentarité avec les actions soutenues avec les autres acteurs institutionnels.

THÈME : Logement, sans domicile fixe, mal logés